

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 10 mars 2026 à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 10 mars 2026 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 10 mars 2026 en cliquant sur lien suivant [Événements à venir](#), choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne ;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne ;
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 10 mars 2026 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot de la Mairesse et des élus
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du 10 mars 2026, à 19 h
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Approuver les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenues les 15 janvier 2026 (extraordinaire), à 13 h et 3 février 2026 (ordinaire), à 19 h

30 – Administration et finances

- 30.01 Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ pour l'année 2026 provenant de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service »
- 30.02 Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2026
- 30.03 Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2026
- 30.04 Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2026
- 30.05 Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2026

40 – Réglementation

- 40.01 Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* - L'objet du règlement vise à réduire la durée du mandat d'un membre du conseil de l'arrondissement de deux (2) ans à un (1) an
- 40.02 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* - L'objet du règlement vise une mise à jour de l'article 47 afin d'accélérer la délivrance de certains permis et certificats afin d'assurer un service plus efficace et adapté aux besoins de la population d'Outremont
- 40.03 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont* - L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation
- 40.04 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet du règlement vise la mise à jour du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* suite aux modifications réglementaires adoptées en 2025
- 40.05 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171)* - L'objet du règlement vise à permettre temporairement le stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson pendant les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 16 mars au 31 décembre 2026
- 40.06 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mars et mai 2026

- 40.07** Édicter, en vertu du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), une ordonnance autorisant le propriétaire « 1226 Van Horne Investissements S.E.C. » à effectuer des coulées de béton pour l'immeuble situé au 1222-1226, avenue Van Horne en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement, pour la période du 11 mars au 30 septembre 2026
- 40.08** Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), une ordonnance décrétant la suspension totale de l'application des règles de stationnement visant l'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues de l'arrondissement les 2, 3, 8 et 9 avril 2026 et les 21 et 22 septembre 2026 ainsi que la suspension de l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures sur l'ensemble des rues résidentielles de l'arrondissement d'Outremont les 27, 28, 29 et 30 décembre 2026 inclusivement

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 472, avenue Bloomfield, 183, avenue Bloomfield, 576, avenue McEachran, 1775, avenue Ducharme et au 48, avenue Hazelwood

60 – Information

- 60.01** Déposer le rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

65 – Avis de motion des conseillers

- 65.01** Motion de la conseillère Georgia Haloulos - Motion d'appui au projet de loi désignant le mois de mars, dans tout le Canada, comme mois du patrimoine hellénique

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance

**Dossier # : 1267378002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ pour l'année 2026 provenant de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service »

ATTENDU QUE Circonflexe est une initiative du ministère de l'Éducation qui consiste à soutenir la création de centrales de prêt d'équipements permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives. Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) en gère le déploiement sur le territoire de l'île de Montréal;

ATTENDU QUE le 16 janvier 2026, le SLIM a confirmé l'octroi d'une contribution financière maximale de 49 500 \$ à l'arrondissement d'Outremont en soutien au projet déposé dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2026 afin de permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QU'un deuxième sommaire décisionnel sera présenté lors de la séance ordinaire du 9 avril prochain pour demander au comité exécutif de modifier le budget 2026 de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Outremont, d'une contribution d'un montant de 49 500 \$ provenant de l'organisme "Sport et loisirs de l'Île de Montréal (SLIM)";

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1267378002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCEPTER une contribution de 49 500 \$ provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) » afin de soutenir la réalisation d'activités et de prêt d'équipement gratuit sur le territoire de l'arrondissement;

D'APPROUVER l'entente dans le cadre du programme « Circonflexe » à intervenir entre la

Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et « Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)
» établissant les conditions et modalités de versement de cette contribution;

D'AUTORISER la secrétaire d'arrondissement à signer cette entente, pour et au nom de
l'arrondissement;

D'IMPUTER ce revenu conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-02-26 17:54

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ pour l'année 2026 provenant de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service »

CONTENU**CONTEXTE**

Circonflexe est une initiative du ministère de l'Éducation qui consiste à soutenir la création de centrales de prêt d'équipements permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives. Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) en gère le déploiement sur le territoire de l'île de Montréal.

Le 16 janvier 2026, le SLIM a confirmé l'octroi d'une contribution financière maximale de 49 500 \$ à l'arrondissement d'Outremont en soutien au projet déposé dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2026 afin de permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes en situation de vulnérabilité.

Le présent dossier vise à autoriser la réception de cette contribution financière, à approuver la convention à cet effet et à autoriser la directrice adjointe - Qualité de vie à signer ladite convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet de prêt de matériel et d'équipements se déploie en 3 volets en 1 lieu différent, répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Volets

1. Libre-service :

- casiers intelligents
2. Comptoir de prêt au parc Beaubien

3. Initiation au patin

3. Initiation aux activités sportives et récréatives dans les parcs de l'Arrondissement

L'arrondissement d'Outremont compte officialiser 1 centre de prêt d'équipement sportif sous la bannière *Circonflexe*.

Les objectifs du programme de financement :

- Développer de nouvelles habitudes de pratique d'activités physiques, principalement auprès des personnes en situation vulnérable pour qui les barrières à la pratique sont plus nombreuses (par exemple, une barrière financière ou l'exclusion sociale);
- Augmenter la fréquence de pratique d'activités physiques.

Le projet déposé par l'arrondissement d'Outremont consiste à financer :

- un réaménagement de locaux du chalet;
- l'achat d'équipements à prêter gratuitement
- des outils de communications pour mieux promouvoir les actions

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une subvention de 49 500 \$ est octroyée à l'arrondissement d'Outremont par SLIM dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2026. Le personnel de l'arrondissement assure le déploiement du projet. Les dépenses en aménagement, achat d'équipements, animation et promotion du projet sont couvertes par la subvention (à l'exception des taxes qui seront couvertes par le budget de fonctionnement de l'Arrondissement).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 9 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Signature de l'entente avec le SLIM;

2. Versement dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente de contribution financière entre SLIM et la Ville de Montréal, de la subvention du montant de 49 500 \$ à la Ville par SLIM;
3. Acquisition des équipements sportifs pour la réalisation du projet;
4. Réaménagement des locaux du chalet du parc Beaubien;
5. Préparation de la campagne de promotion;
6. Déploiement du programme;
7. Production d'un rapport d'activités final (compilation des indicateurs demandés par le partenaire).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-12

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1263711003

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2026

DÉPOSER le rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2026

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-02-26 17:03

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263711003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160016 - 1256131005: Dépôt des rapports des décisions déléguées pour les mois de novembre et décembre 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2026.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1263711004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2026

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-02-26 17:02

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263711004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2026

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaire* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160017 - 1256131006 - Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de novembre et décembre 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de janvier 2026.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1263711005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2026

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2026

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-02-26 17:02

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1263711005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2026

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction et division a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160018 - 1256131007: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de novembre et décembre 2025.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2026.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-09

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1263711006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2026

DÉPOSER la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2026

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-02-26 17:01

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1263711006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160019 - 1256131008 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de novembre et décembre 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2026.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par les divisions pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1253711018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme - L'objet du règlement vise à réduire la durée du mandat d'un membre du conseil de l'arrondissement de deux (2) ans à un (1) an

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1253711018;

Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultation d'urbanisme (AO-2)*. L'objet de ce règlement vise à réduire la durée du mandat d'un membre du conseil de l'arrondissement de deux (2) ans à un (1) an.

Signé par Sonia VIBERT **Le** 2026-01-29 18:48

Signataire : Sonia VIBERT

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1253711018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme - L'objet du règlement vise à réduire la durée du mandat d'un membre du conseil de l'arrondissement de deux (2) ans à un (1) an

CONTENU

CONTEXTE

L'article 3 du Règlement sur le comité consultation d'urbanisme (AO-2) prévoit que le comité est composé de dix (10) membres réguliers répartis comme suit, trois (3) membres du conseil de l'arrondissement incluant le Maire et sept (7) membres résidents de l'arrondissement, ayant à coeur le développement de leur territoire, dont cinq (5) sont également professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexe.

L'article 7.1 prévoit quant à lui que la durée du mandat d'un membre du comité, qu'il soit membre du conseil ou résident, est de deux (2) ans. Ce mandat est renouvelable trois (3) fois, pour un maximum de quatre (4) mandats de deux (2) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160400 - 1226347005 : d'adopter le Règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)*. L'objet de ce règlement vise à modifier la composition du CCU et ce, conformément aux pouvoirs habilitants conférés par l'article 146 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

CA19 160014 - 1184375051: d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2. L'objet de ce règlement vise, entre autre, à modifier la composition et la durée des mandats des membres du comité indiqué au Règlement AO-2;

CA17 160015 - 1166695030: d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) afin d'uniformiser la durée des mandats des membres du Comité à 2 ans;

CA11 160394 - 1113489044: d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2). L'objet de ce règlement est d'augmenter le nombre de membres dudit comité consultatif, de onze (11) à douze (12) et de permettre ainsi six (6) postes de membres professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes

résidents de l'arrondissement, au lieu de cinq (5), le tout tel que prévu à l'article 2 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2).

DESCRIPTION

L'objet de la modification réglementaire vise à réduire la durée du mandat d'un membre du conseil de l'arrondissement de deux (2) ans à un (1) an.

JUSTIFICATION

En considération de la modification énoncée plus haut concernant la durée du mandat d'un membre du conseil, l'article 7.1.1 suivant sera ajouté au règlement sur le comité consultatif d'urbanisme:

7.1.1 Malgré ce qui précède, la durée du mandat d'un membre du conseil est d'un (1) an. Ce mandat est renouvelable quatre (4) fois, pour un maximum de quatre (4) mandats d'un (1) an.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 3 février 2026

Adoption du règlement: 10 mars 2026

Entrée en vigueur: mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-16

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1256723007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) - L'objet du règlement vise une mise à jour de l'article 47 afin d'accélérer la délivrance de certains permis et certificats afin d'assurer un service plus efficace et adapté aux besoins de la population d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256723007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) le projet du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460);

DE DONNER un avis de motion pour le projet du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460). L'objet du règlement vise à mettre à jour l'article 47 afin d'accélérer la délivrance de certains permis et certificats, assurant ainsi un service plus efficace et adapté aux besoins de la population d'Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-02-26 17:47

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256723007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) - L'objet du règlement vise une mise à jour de l'article 47 afin d'accélérer la délivrance de certains permis et certificats afin d'assurer un service plus efficace et adapté aux besoins de la population d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte d'amélioration de ses processus, l'Arrondissement souhaite modifier le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, afin de faciliter et accélérer la délivrance des permis et certificats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'article 47 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* permet au fonctionnaire de niveau 2 l'approbation de certains projets visés au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* .

L'Arrondissement souhaite élargir cette délégation dans un souci d'efficacité du service à la population et ainsi accélérer la délivrance des permis et certificats.

Afin de faciliter la compréhension et l'application de l'article, au lieu d'énumérer les projets qu'il est permis de déléguer au fonctionnaire de niveau 2, il a été choisi d'énumérer les projets qui seront exclus de cette délégation.

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle crucial dans l'analyse des projets qui leurs sont soumis et leur avis est important. C'est en ce sens, que le conseil d'arrondissement peut élargir la délégation au fonctionnaire de niveau 2 en toute confiance.

JUSTIFICATION

Le remplacement de l'article 47 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement*

d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) vise principalement à:

- Réduire les délais dans l'émission des permis aux citoyens en augmentant le nombre de demande de permis et certificats dont l'approbation est déléguée au fonctionnaire de niveau 2
- Faciliter la lecture et l'application de l'article

La proposition pour le nouvel article 47 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) se lit comme suis:

47. À l'exception des travaux de construction d'un nouveau bâtiment principal, l'approbation des plans pour des travaux visés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Outremont* (AO-530), est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets, sous condition d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, sans réserve ou avec réserve acceptée par le demandeur.

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de l'article 47 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) s'avère nécessaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'accélérer la délivrance des permis et certificats, dans une optique d'amélioration du service à la population outremontaise ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable, pour une meilleure lisibilité, d'énumérer les projets exclus de la délégation plutôt que ceux qui peuvent être délégués ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) analyse les projets en fonction des objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que l'avis du CCU constitue une base solide permettant au conseil d'arrondissement d'élargir la délégation au fonctionnaire de niveau 2 en toute confiance ;

CONSIDÉRANT que certains projets risqueraient d'être indûment retardés en l'absence de dispositions réglementaires adaptées à la réalité actuelle;

La Direction – Gestion du territoire, du patrimoine et de la gestion de projets propose ainsi de remplacer l'article 47 du règlement AO-460.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion le 10 mars 2026

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement le 9 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-14

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1237776010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776010;
Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont* ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet le projet de *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont*. L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-02-26 17:47

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237776010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques a proposé aux arrondissements un projet de règlement en matière d'inspection afin de pallier diverses lacunes constatées dans certains arrondissements.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement.

Ce projet de règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection afin de confirmer les pouvoirs de visite et d'inspection des fonctionnaires et employés de l'arrondissement.

Ce règlement ne remplace ni n'abroge aucun règlement actuellement en vigueur.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), article 411, les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement. Les pénalités proposées sont également conformes à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), article 369.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 8 août 2023 : CA23 16 0245 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement
- 5 septembre 2023 : Résolution : CA23 16 0278 - point retiré et reporté à une séance ultérieure

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont n'a pas de règlement sur les inspections de portée générale. Certains règlements, comme celui sur les permis et certificats (AO-561) et de construction de la Ville de Montréal (11-018) ont déjà un article précisant que toute personne doit

permettre à l'autorité compétente de pénétrer dans un bâtiment ou sur le terrain sans nuire à l'exécution de ses fonctions. Toutefois, certains règlements, tels que le règlement de zonage (1177) et le règlement sur les PIIA (AO-530) ne disposent pas de ce type d'article. Ce règlement administratif de portée générale s'appliquerait à l'ensemble de la réglementation de l'arrondissement.

Le règlement concernant le droit de visite et d'inspection précise que tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement chargés de l'application des règlements, ainsi que toute personne dûment mandatée à cette fin, sont autorisés à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :

1° constater si les règlements sont respectés;

2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Le projet de règlement spécifie également que le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une pièce d'identité attestant sa qualité.

Le projet de règlement vient également préciser les obligations du propriétaire ou de l'occupant. Ainsi, tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

Finalement, le projet de règlement prévoit des dispositions pénales pour quiconque contrevient à ses dispositions. Les amendes minimales ont été fixées à 1 000 \$ et les maximales à 4 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection qui peuvent s'ajouter à d'autres dispositions particulières qui pourraient exister dans certains règlements connexes. Ces pouvoirs sont applicables sur toute loi ou tout règlement qui sont sous notre responsabilité d'application. Pour ces raisons, il est recommandé d'adopter le projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-708)*, qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion
Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 10 mars 2026
Adoption du règlement - 9 avril 2026
Avis public d'entrée en vigueur du règlement suite à son adoption - avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et inspections

Le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la mise à jour du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2025

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069004;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise la mise à jour du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* suite aux modifications réglementaires adoptées en 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-02-26 17:09

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la mise à jour du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est nécessaire suite aux modifications réglementaires adoptées en 2025 afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement et la signalisation existante dans l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation au stationnement (1171) sera révisé et modifié selon les dossiers décisionnels adoptés en 2025.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

MONTRÉAL 2030**Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette révision sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement tous les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 10 mars 2026
Adoption de règlement : 09 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Ingénieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

Le : 2026-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à permettre temporairement le stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson pendant les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 16 mars au 31 décembre 2026

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069005;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à permettre temporairement le stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson pendant les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 16 mars au 31 décembre 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-02-26 17:08

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à permettre temporairement le stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson pendant les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 16 mars au 31 décembre 2026

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de la Direction d'arrondissement, les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Nelson seront suspendues totalement pendant les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 16 mars au 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

avenue Nelson
côté ouest

Stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1 du 16 mars au 31 décembre 2026. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification temporaire sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement tous les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 10 mars 2026

Adoption de règlement : 09 avril 2026

Implantation : avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Ingénieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1266737004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mars et mai 2026

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars et mai 2026 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737004 ;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Dimanche des Rameaux** » organisé par l'Ordre Saint-Antoine le Grand ;
- Événement « **Apéro bénéfique** » organisé par l'organisme Casteliers.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-02-26 17:54

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266737004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mars et mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et la dérogation à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2026 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i);
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637).
- Règlement relatif à la circulation et au stationnement (AO-1171)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160022 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois de février au mois de novembre 2026

CA25 160213 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juillet à octobre 2025

CA25 160148 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à octobre 2025.

CA25 16 0110 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai et juin 2025.

CA25 16 0085 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2025.

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2026. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2026.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation	Impact(s)
Dimanche des Rameaux	Ordre Saint-Antoine le Grand	Dimanche 29 mars 2026	Trottoirs entourant L'église sur les avenues McEachran, Ducharme et Dollard ainsi que sur la ruelle au nord de Duharne.	Procession à l'occasion du dimanche des Rameaux où les fidèles chantent des chants religieux sur les trottoirs en tournant autour de l'église. La procession est encadrée par les scouts du monastère qui s'assurent du respect de la réglementation et de la signalisation. Deux marches ont lieu pendant l'événement soit entre 11 h et 11 h 30 et entre 12 h 30 et 13 h 15.	Non	800 personnes	Les trottoirs seront obstrués pour la durée des deux marches.
Apéro bénéfice	Casteliers	Vendredi 29 mai 2026	Place Micheline-Legendre.	Activité bénéfice annuelle de Casteliers organisée sous forme d'apéro festif et familial. Événement au cours duquel il y aura des numéros artistiques, des ateliers et des jeux pour les enfants. Il y aura aussi clôture de l'encan virtuel	Oui	100 personnes	Occupation de la Place Micheline-Legendre le 29 mai 2026

				débuté un mois plus tôt.			
--	--	--	--	--------------------------	--	--	--

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « pièces jointes » du présent sommaire ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plateformes. Lors de fermetures de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;

- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leurs événements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-11

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS

directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1265753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant le propriétaire «1226 Van Horne Investissements S.E.C.» à effectuer des coulées de béton pour l'immeuble situé au 1222-1226, avenue Van Horne en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement, pour la période du 11 mars au 30 septembre 2026

ATTENDU QUE cette ordonnance vise une dérogation à l'article 15, alinéa 1, paragraphe 2° comme prévu dans l'article 50, alinéa 1, paragraphe 4° du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637);

ATTENDU QUE des travaux de finition du béton sont requis dans la transformation du bâtiment;

ATTENDU QU'aucun cassage n'est prévu, ni l'utilisation de marteaux piqueurs;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753003 ;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER, une ordonnance autorisant l'entrepreneur «Groupe AT Construction Inc.» mandaté par le propriétaire «1226 Van Horne Investissements S.E.C.» à effectuer :

- Des coulées de béton pour l'immeuble situé au 1222-1226, avenue Van Horne, après 18 h si nécessaire, trois (3) fois par semaine du 11 mars au 30 septembre 2026, excluant les jours fériés;

Le tout conformément à l'article 15, alinéa 1, paragraphe 2 et à l'article 50, alinéa 1, paragraphe 4 du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-02-26 17:05

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant le propriétaire «1226 Van Horne Investissements S.E.C.» à effectuer des coulées de béton pour l'immeuble situé au 1222-1226, avenue Van Horne en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement, pour la période du 11 mars au 30 septembre 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la transformation du bâtiment situé au 1222-1226, avenue Van Horne, le propriétaire «1226 Van Horne Investissements S.E.C.» désire déroger aux périodes de travail prescrites par le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) afin de réaliser et respecter toute la séquence d'opérations en lien à des travaux de bétonnage et ainsi s'assurer de l'intégrité structurale et de la conformité aux normes de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le propriétaire «1226 Van Horne Investissements S.E.C.» demande une ordonnance visant à l'autoriser à exécuter des travaux de bétonnage après 18 h si nécessaire, trois (3) fois par semaine au maximum, excluant les jours fériés, et ce, du 11 mars au 30 septembre 2026 en lien à la transformation du bâtiment situé au 1222-1226, avenue Van Horne, le tout conformément à l'article 15, alinéa 1, paragraphes 1 et 2 et à l'article 50, alinéa 1, paragraphe 4 du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637).
Règlement AO-637, article 15:

Constitue une nuisance :

1° l'exécution de travaux d'excavation, de dynamitage, de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment, la livraison de matériaux et autres travaux semblables entre 19 h 00 et 7 h 30 ainsi que durant toute la journée le dimanche et les jours fériés ;

2° l'utilisation de machinerie de chantier, excepté un marteau-piqueur ou un concasseur pour l'excavation dans le roc, du lundi au vendredi entre 18 h 00 et 7 h 30 du lundi au vendredi ou durant toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés ;

(...)

Règlement AO-637, article 50:

Le conseil d'arrondissement peut, pour l'application du présent règlement sur son territoire, fixer par ordonnance :

(...)

4° des modalités différentes de celles établies à l'article 15, sauf pour le paragraphe 3°, s'il est démontré que l'application cet article occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement pouvant y attacher toute condition qu'il estime nécessaire ;

(...)

JUSTIFICATION

Le propriétaire dans sa demande explique que les coulées de béton sont sensibles aux conditions climatiques, au facteur temps et doivent être réalisés sans interruption à l'intérieur de la même journée. Arrêter et/ou interrompre une opération de bétonnage peut, entre autres, compromettre l'intégrité structurale, créer des joints froids, provoquer des défauts de surface ou même nécessiter la démolition pour recommencer une partie de l'ouvrage. Une réalisation en continu permet donc d'assurer l'intégrité structurale, la sécurité et la conformité aux normes en vigueur.

L'entrepreneur «Groupe AT Construction Inc.», mandaté par le propriétaire «1226 Van Horne Investissements S.E.C.», décline le processus de bétonnage en 7 étapes. Chacune d'entre elles nécessite un temps de réalisation variable et cumulable résultant parfois en un dépassement aux heures de travaux permises. Considérant l'heure du début du chantier ainsi que toutes les étapes précédentes, la finition du béton (étape 6) est la plus susceptible d'être réalisée après les heures normales de travail :

1. Préparation du chantier

- Installation des coffrages et vérification des dimensions et des niveaux;
- Mise en place et fixation de l'armature (barres d'armature ou treillis métallique);
- Inspection afin d'assurer la conformité avant le début du coulage;

2. Coordination de la livraison du béton

- Le béton est commandé auprès de l'usine de béton pour une plage horaire précise;
- Une fois mélangé, le béton possède un temps d'ouvrabilité limité (environ 90 minutes selon le mélange et les conditions climatiques);
- Tout retard peut entraîner un début de prise avant la mise en place;

3. Mise en place du béton (coulage)

- Le béton doit être coulé de façon continue afin d'éviter les joints froids (faiblesses structurales entre deux coulées distinctes);
- Les travailleurs répartissent et nivellent le béton uniformément dans les coffrages;
- Des vibrateurs sont utilisés afin d'éliminer les poches d'air et assurer une bonne consolidation;

4. Dressage et nivellement

- La surface est nivelée à l'aide de règles immédiatement après la mise en place;
- Les niveaux sont vérifiés afin d'assurer la conformité aux plans;

5. Surveillance de la prise initiale

- Le béton doit atteindre un niveau de prise initiale adéquat avant de débiter la finition;
- La température, l'humidité et le vent influencent le temps de prise;
- Les travailleurs doivent demeurer sur place durant cette période critique;

6. Processus de finition

- Le lissage mécanique (hélicoptère) ou manuel est effectué lorsque l'humidité de surface s'est évaporée;
- Cette étape doit être réalisée au moment précis, trop tôt, la surface est endommagée; trop tard, la finition adéquate devient impossible;
- Plusieurs passes sont souvent nécessaires;

7. Cure et protection

- Après la finition, des méthodes de cure sont appliquées (arrosage, membrane de cure ou protection par recouvrement);
- Une protection contre le séchage prématuré ou le gel est requis.

Enfin, le demandeur indique que, lors des dépassements, du personnel supplémentaire sera mis en place afin d'assurer le bon déroulement des coulées de béton et maintenir un niveau de bruit tolérable pour le voisinage. Toutefois, en raison de la nature des travaux et des équipements requis (truelle mécanique/hélicoptère de béton), il est impossible d'éliminer totalement le bruit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux

encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LIVERNOIS-DIOTTE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-09

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 18.12 du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171), une ordonnance décrétant la suspension totale de l'application des règles de stationnement visant l'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues de l'arrondissement les 2, 3, 8 et 9 avril 2026 et les 21 et 22 septembre 2026 ainsi que la suspension de l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures sur l'ensemble des rues résidentielles de l'arrondissement d'Outremont les 27, 28, 29 et 30 décembre 2026 inclusivement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), une ordonnance décrétant la suspension totale de l'application des règles de stationnement visant l'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues de l'arrondissement les 2, 3, 8 et 9 avril 2026 et les 21 et 22 septembre 2026 ainsi que la suspension des dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux (2) heures qui ne s'appliqueront pas les jours additionnels suivants, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs:

- le 27 décembre 2026;
- le 28 décembre 2026;
- le 29 décembre 2026;
- le 30 décembre 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-02-26 17:10

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1265069003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 18.12 du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171), une ordonnance décrétant la suspension totale de l'application des règles de stationnement visant l'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues de l'arrondissement les 2, 3, 8 et 9 avril 2026 et les 21 et 22 septembre 2026 ainsi que la suspension de l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures sur l'ensemble des rues résidentielles de l'arrondissement d'Outremont les 27, 28, 29 et 30 décembre 2026 inclusivement

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de la Direction d'arrondissement, les règles de stationnement visant l'entretien de la chaussée seront totalement suspendues sur l'ensemble des rues lors des fêtes énoncées ci-dessous :

- Pessa'h : 2, 3, 8 et 9 avril 2026;
- Yom Kippour : lundi 21 septembre au mardi 22 septembre 2026 inclusivement;

Par ailleurs, afin d'assurer une quiétude aux résidents tout au long de la période des fêtes de fin d'année, le Conseil d'arrondissement souhaite suspendre, les 27, 28, 29 et 30 décembre 2026 inclusivement, l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures sur l'ensemble des rues résidentielles de l'arrondissement d'Outremont.

Il est à noter que, selon l'article 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), à chaque année la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures n'est pas appliquée pendant les jours fériés ci-dessous et ce, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que pendant les opérations de déneigement avant lesquelles une signalisation temporaire est installée à ces fins.

- 24 décembre
- 25 décembre
- 26 décembre
- 31 décembre
- 1er janvier
- 02 janvier

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter une ordonnance dont l'effet est de :

- suspendre totalement les règles de stationnement visant l'entretien de la chaussée sur l'ensemble des rues de l'arrondissement aux dates suivantes :

- les 2, 3, 8 et 9 avril 2026;

- du lundi 21 au mardi 22 septembre 2026 inclusivement

- suspendre, les 27, 28, 29 et 30 décembre 2026 inclusivement à partir de 19h jusqu'au lendemain 8h, l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures sur l'ensemble des rues résidentielles de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette suspension temporaire sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement tous les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 10 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Ingénieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-07

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 472, avenue Bloomfield, 183, avenue Bloomfield, 576, avenue McEachran, 1775, avenue Ducharme et au 48, avenue Hazelwood

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 11 février 2026, les demandes d'approbations de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530*

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 472, avenue Bloomfield, la demande d'approbation de PIIA;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 183, avenue Bloomfield, la demande d'approbation de PIIA;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 576, avenue McEachran, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Conserver la hauteur existante du niveau de la terrasse au sol en pavé (96'-3") afin d'éliminer les trois murets de soutènement, minimiser le remblayage et égaliser le niveau avec le voisin mitoyen;
- Dans la zone de démolition, remblayer sous la terrasse afin d'atteindre, sans dépasser, le niveau existant de la terrasse au sol (96'-3").

Et avec les suggestions suivantes :

- Prolonger la terrasse ajourée en composite proposé jusqu'à l'extrémité nord du bâtiment et jusqu'au mur de soutènement de la piscine afin d'obtenir une grande

surface plain-pied avec la piscine et un sol perméable non minéralisé.
· Remplacer les marches en pavé par une construction en bois et composite.

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 1775, avenue Ducharme, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Compléter la construction de la marquise et l'installation de l'appareil d'éclairage, tel qu'autorisé en 2024 (permis 3001705613-24);
- Modifier la fenêtre F20 afin d'incorporer un faux meneau qui reprend ainsi les proportions 1/3 2/3 des fenêtres F36 et F37.

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 48, avenue Hazelwood, la demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante :

- Reprendre la même typologie de fenêtre que celle située à l'étage sur la façade Willowdale (double battant avec imposte pleine largeur). Maintenir l'alignement des éléments horizontaux (linteau, allège, et appui) avec ceux de la fenêtre adjacente, située au rez-de-chaussée à la gauche de l'ouverture proposée.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-02-26 17:06

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 472, avenue Bloomfield, 183, avenue Bloomfield, 576, avenue McEachran, 1775, avenue Ducharme et au 48, avenue Hazelwood

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* , les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA. Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 472, avenue Bloomfield :

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1917, non identifiée comme « Témoin architectural significatif » et située dans l'unité de paysage « 2.7 – Saint-Viateur ».

Le projet

Le projet prévoit le remplacement de l'ensemble des ouvertures du bâtiment et la réinstallation des vitraux à l'intérieur des unités scellées des nouvelles fenêtres.

Relativement à l'immeuble situé au 183, avenue Bloomfield :

Le site

Le bâtiment est une église (lieu de culte) construite en 1911, identifiée comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 1 selon l'étude Bisson et située dans l'unité de paysage « 2.11 - Laurier ».

Le projet

Le projet consiste au remplacement d'un appareil mécanique localisé au sol devant la façade Bloomfield. Il inclut également un réaménagement paysager devant l'appareil mécanique.

Relativement à l'immeuble situé au 576, avenue McEachran :

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1929, non identifiée comme « Témoin architectural significatif et situé dans l'unité de paysage « 2.4 - Dollard ».

Le projet

Le projet vise, à l'arrière, la démolition d'un édicule d'accès au sous-sol, la construction d'une terrasse et un réaménagement paysager. Sur la façade, une fenêtre au sous-sol est remplacée.

Relativement à l'immeuble situé au 1775, avenue Ducharme :

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1927, non identifiée comme « Témoin architectural significatif » et située dans l'unité de paysage « 1.2 - North ».

Le projet

Le projet prévoit, au mur latéral, la suppression d'une marquise, la modification de 3 fenêtres et le retrait d'un revêtement extérieur en bois.

Relativement à l'immeuble situé au 48, avenue Hazelwood :

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1926, non identifiée comme « Témoin architectural significatif » et située dans l'unité de paysage « 3.2 - De La Brunante ».

Le projet

Le projet vise l'ajout d'une fenêtre sur la façade Willowdale au niveau du rez-de-chaussée.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 472, avenue Bloomfield :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé, selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que les proportions des ouvertures proposées reprennent celles présentes sur la carte fiche;

CONSIDÉRANT que la typologie des fenêtres dans l'unité de paysage est hétérogène;

CONSIDÉRANT que les vitraux seront intégrés à l'intérieur des unités scellées;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 183, avenue Bloomfield :

CONSIDÉRANT que le bâtiment constitue un TAS, est classé catégorie 1 selon l'étude Bisson

et représente un lieu de culte d'intérêt;

CONSIDÉRANT que l'équipement mécanique actuel est désuet et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune autre option viable pour l'implantation d'un équipement de cette dimension;

CONSIDÉRANT que l'écran végétal crée un point de focalisation;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 576, avenue McEachran :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé, selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la démolition de l'édicule permettant l'accès au sous-sol ne dénature pas le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment subit des dommages liés à des infiltrations d'eau autour des fondations;

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain présente une pente naturelle ascendante d'environ 1,2 m en direction de la ruelle;

CONSIDÉRANT que l'installation antérieure d'une piscine élevée a créé une transition marquée et une limite rigide entre le niveau de la ruelle et celui de la cour;

CONSIDÉRANT que le rehaussement de la terrasse en pavé uni nécessite l'abattage d'un arbre mature ainsi que la construction de trois murets de soutènement;

CONSIDÉRANT que les interventions de remblayage accentueront la différence de hauteur entre les terrains voisins;

CONSIDÉRANT que les surfaces minéralisées en pavé sont moins perméables qu'une terrasse aménagée sur un sol naturel;

CONSIDÉRANT que la nouvelle terrasse est construite sur la limite mitoyenne et qu'elle est surélevée;

CONSIDÉRANT que la hauteur cumulative des constructions projetées sur la limite mitoyenne atteint près de 3 m;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Conserver la hauteur existante du niveau de la terrasse au sol en pavé (96'-3") afin d'éliminer les trois murets de soutènement, minimiser le remblayage et égaliser le niveau avec le voisin mitoyen;
- Dans la zone de démolition, remblayer sous la terrasse afin d'atteindre, sans dépasser, le niveau existant de la terrasse au sol (96'-3").

Et avec les suggestions suivantes :

- Prolonger la terrasse ajourée en composite proposé jusqu'à l'extrémité nord du bâtiment et jusqu'au mur de soutènement de la piscine afin d'obtenir une grande surface plain-pied avec la piscine et un sol perméable non minéralisé.
- Remplacer les marches en pavé par une construction en bois et composite.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1775, avenue Ducharme :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé, selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT l'orientation du CCU en octobre 2023 qui demande que « *Les nouvelles ouvertures pourraient être traitées davantage dans l'esprit des interventions sur le même mur* ».

CONSIDÉRANT que la conversion d'une fenêtre en porte sur le mur latéral a été autorisée lorsqu'elle comportait une marquise, reprenant le langage architectural de la composante d'origine des autres accès existants;

CONSIDÉRANT que la composante d'origine a été reprise pour seulement deux des trois fenêtres sur le mur latéral;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Compléter la construction de la marquise et l'installation de l'appareil d'éclairage, tel qu'autorisé en 2024 (permis 3001705613-24);
- Modifier la fenêtre F20 afin d'incorporer un faux meneau qui reprend ainsi les proportions 1/3 2/3 des fenêtres F36 et F37.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le propriétaire a transmis une lettre d'opposition aux réserves formulées par le comité consultatif d'urbanisme. Cette lettre est jointe au présent sommaire décisionnel.

Relativement à l'immeuble situé au 48, avenue Hazelwood :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé, selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la façade concernée présente déjà quatre typologies de fenêtres distinctes;

CONSIDÉRANT que la proposition ajoute une cinquième typologie de fenêtre plutôt que de reprendre l'une des quatre existantes sur cette façade;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Reprendre la même typologie de fenêtre que celle située à l'étage sur la façade Willowdale (double battant avec imposte pleine largeur). Maintenir l'alignement des éléments horizontaux (linteau, allège, et appui) avec ceux de la fenêtre adjacente, située au rez-de-chaussée à la gauche de l'ouverture proposée.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Relativement aux immeubles situés au 472, avenue Bloomfield, 183, avenue Bloomfield, 576, avenue McEachran, 1775, avenue Ducharme et 48, avenue Hazelwood, les projets ont été présentés à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2026;

Étape à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-09

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1267776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

ATTENDU qu'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1er avril suivant la fin de l'année concernée, et ce, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2);

ATTENDU les motifs indiqués dans le sommaire décisionnel 1267776001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2026-02-26 17:53

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1267776001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Sanctionnée le 21 février 2024, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme.

Toute municipalité doit produire un rapport de reddition de comptes pour chaque année civile durant laquelle elle accorde une ou plusieurs autorisations en vertu de ce pouvoir.

Ainsi, l'arrondissement doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation en vertu de cette loi.

Ce rapport doit faire état des autorisations accordées et décrire sommairement, pour chacune d'elle, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme. Également, le rapport doit indiquer le nombre de logements construits grâce à cette autorisation et mentionner toute demande refusée, soumise en vertu de cette loi. Pour l'année 2025, un seul projet a bénéficié d'une autorisation en vertu de cet article et aucune demande n'a été refusée.

Le rapport doit être déposé en séance du conseil d'arrondissement, au plus tard le 1^{er} avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte, dans ce cas-ci le 10 mars 2026. Le rapport sera transmis au ministre responsable de l'habitation par le Service de l'habitation de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0824 - 17 juin 2025 - Adoption d'une résolution autorisant la réalisation d'un projet de démolition partielle, la restauration du volume préservé du bâtiment patrimonial et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités aux étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot 6 034 617, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (6600, rue Hutchison) (1256723002)

DESCRIPTION

Un seul projet a été autorisé via l'article 93 de la Loi 31.

La résolution a autorisé la réalisation d'un projet de démolition partielle, la restauration du volume préservé du bâtiment patrimonial et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités aux étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot 6 034 617 (6600, rue Hutchison).

Information demandée	Projet
Nom et emplacement du projet	Projet par l'UTILE 6600, rue Hutchison
Résumé des dérogations accordées	Hauteur, coefficient d'occupation du sol, pourcentage de couverture au sol, retrait et pourcentage de fenestration des constructions hors-toit, nombre minimal d'unités de stationnements, espace de chargement, emplacement de la collecte des ordures ménagères
Nombre de logements dans le projet autorisé	184 logements (minimum 170)
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Aucun maximum

Aucun projet n'a été refusé par le biais de l'article 93 de la Loi 31.

JUSTIFICATION

sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera publiée sur le site Internet de l'arrondissement et par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux

encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-04

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa